



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Thiès

Parquet Général

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis février 2023, à l'instar de ce qui se passe sur l'étendue du pays ou presque, le ressort de la Cour d'Appel de Thiès, qui polarise les tribunaux de grande instance (TGI) de Diourbel, Mbour et Thiès, n'est pas épargné par des troubles graves à la tranquillité publique à l'occasion de réunions interdites sur la voie publique, précédées quelques fois d'appels à l'insurrection, au meurtre, et, le plus souvent, accompagnées de dégradations volontaires de biens publics ou privés, d'atteintes physiques commises sur des membres des forces de l'ordre.

Ainsi le 09 février 2023, bravant l'arrêté pris par le Préfet de interdisant la réunion publique envisagée par le parti PASTEF à Mbacké, les responsables départementaux dudit parti, sous la houlette de Serigne Assane MBACKE, ont appelé leurs partisans à sortir vaillamment pour accueillir, le vendredi 10 février 2023, leur leader, et participer avec lui au meeting programmé après sa visite à TOUBA. C'est dans ces circonstances que le jour dit, après la prière qu'il a

effectuée à TOUBA, Ousmane SONKO en compagnie des responsables locaux et des centaines de ses partisans, ont rallié la ville de MBACKE pour manifester malgré l'opposition des forces de défense et de sécurité déployées pour les dissuader. Tout au long du trajet les menant de Touba à Mbacké les manifestants ont redoublé d'énergie pour en découdre avec les forces de l'ordre.

Outre les attaques brutales dirigées contre les personnels de police et de gendarmerie, plusieurs manifestants se sont livrés à des actes de saccage et de vandalisme sur des édifices publics et privés, notamment la Mairie de TOUBA, l'Agence de la SONATEL, une boutique SENCHAN, des véhicules de la société SENICO, le domicile de Serigne Modou Bara Doly MBACKE. Ils ont, dans la même lancée, brûlé des pompes d'essence au niveau de deux stations TOTAL sises à TOUBA Keur Khadim, et ont causé des blessures graves sur des gendarmes et des agents de la Police nationale.

Au total, soixante-neuf personnes (69) ont été interpellées sur les lieux et déférées au parquet de Diourbel qui a requis l'ouverture d'une information judiciaire et le placement sous mandat de dépôt de cinquante-quatre d'entre elles pour les infractions de participation à un rassemblement interdit et à des actions diverses ayant causé des dommages aux biens, dégradations de biens publics, dommages à la propriété mobilière et immobilière d'autrui, manœuvres et actes de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles publics graves ou simplement à enfreindre les lois. Quinze personnes ont été laissées en liberté provisoire en raison de leur minorité, de leurs qualités d'apprenants ou de l'insuffisance d'éléments à charge retenus à leur encontre.

Il y a lieu de signaler, également, qu'à l'occasion des manifestations interdites du 16 mars 2023 près de cinquante-quatre personnes ont été interpellées dans les différents départements de Diourbel, Mbacké, Mbour, Thiès et Tivaouane.

Dans la mise en œuvre de l'action publique visant à faire sanctionner ces comportements gravement attentatoires à la sécurité des biens et des personnes, les procureurs, en rapport avec le procureur

général, ont gradué la riposte en fonction de la plus ou moins grande responsabilité pénale encourue par les personnes arrêtées.

Ainsi, l'ouverture d'informations judiciaires a été requise à l'encontre des personnes qui, comme Madiaw DIOP, Abdoulaye Thomas FAYE et le nommé Serigne Diagne DIOKHANE, ont appelé leurs partisans, via les médias et réseaux sociaux, à exercer des violences physiques contre les membres des forces de défense et de sécurité ou à l'égard de responsables de BENNO BOK YAKAR. Cette même procédure a été usitée à l'égard de tous ceux qui ont participé aux manifestations en tant que meneurs.

Quant aux personnes ayant simplement participé à des attroupements non armés, la procédure de flagrant délit a été suivie à leur encontre.

Enfin, dans le souci de tenir compte des garanties de représentation offertes par les inculpés, le parquet n'exclut pas de requérir en leur faveur un contrôle judiciaire assorti d'une assignation à résidence sous surveillance électronique lorsque les conditions prévues par la loi le permettent.

Fait à Thiès, le 29 mars 2023

Le Procureur général

Assane NDIAYE

